

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 14/04/2025

VOI.25.00.A00995

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE CRAS ROUGEOT, CHEMIN DES VAREILLES, CHEMIN DES  
ESSARTS, RUE LEON CATHLIN, RUE MATHEY-DORET, CHEMIN DE LA  
COMBE AUX CHIENS, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, RUE EMILE PICARD,  
RUE ZEPHIRIN JEANNOT, CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ et CHEMIN  
DES MONTBOUCONS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-  
1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre  
1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise R-BTP  
Considérant que des travaux d'implantation de poteaux rendent nécessaire  
d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité  
des usagers, du 17/04/2025 au 16/05/2025 CHEMIN DE CRAS ROUGEOT,  
CHEMIN DES VAREILLES, CHEMIN DES ESSARTS, RUE LEON CATHLIN, RUE  
MATHEY-DORET, CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS, CHEMIN DU FORT DE  
BREGILLE, RUE EMILE PICARD, RUE ZEPHIRIN JEANNOT, CHEMIN DES  
DESSUS DE CHAILLUZ et CHEMIN DES MONTBOUCONS

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 17/04/2025 et jusqu'au 16/05/2025, les prescriptions  
suivantes s'appliquent :

- CHEMIN DE CRAS ROUGEOT
- CHEMIN DES VAREILLES
- CHEMIN DES ESSARTS
- RUE LEON CATHLIN
- RUE MATHEY-DORET
- CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE EMILE PICARD
- RUE ZEPHIRIN JEANNOT
- CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ
- CHEMIN DES MONTBOUCONS

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 10  
mètres ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une  
signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et  
d'autre de l'intervention.



**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 AVR. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée